

CARL SCHMITT ⁽¹⁾

Théoricien du Décisionisme

par

CAMILLE ALMULY

Maitre de Conférences à la Faculté des Lettres d'Alexandrie

Le nom de Carl Schmitt est indissolublement lié au terme de crise. Ce n'est que pendant les crises que l'on entend sa voix et la crise dure depuis trente-cinq ans environ ; elle s'est installée à demeure ; elle s'éternise ; la situation normale a, pour ainsi dire, déserté pour longtemps la scène du monde. Et la voix de ce professeur de droit d'Outre-Rhin retentit constamment.

Cette voix, semblable aux cris des oiseaux annonciateurs, accompagnateurs des houles et témoins des naufrages a été accueillie diversement. Ce sont à la fois des flots d'invectives et des éloges ; et, disons-le bien sincèrement, Carl Schmitt a été bien plus souvent hué et honni que louangé et porté aux nues.

Et pourtant, imperturbable, Carl Schmitt continue à parler. Ecoutez plutôt ce concert alterné de sifflets et d'opinions flatteuses recueillis dans la presse allemande. "Carl Schmitt ! mais c'est une caricature de la science du droit !" "On perd la respiration, on s'essouffle à le suivre dans la succession rapide des points de vue qu'il adopte !" dit un autre.

Puis d'autres avis encore : "C'est un esprit dialectique, diabolique." "Un talent, certes, mais pas un caractère." "Carl Schmitt, c'est l'opportunisme sans bornes." "C'est le caméléon du droit public allemand".

(1) Conférence prononcée le 29 Janvier 1954 à la Section Economique de la Société d'Economie Politique, de Statistique et de Législation d'Egypte.

Et ce jugement plus sévère, plus irrité encore : "Tant que le dernier disciple de Carl Schmitt n'aura pas disparu, il n'y aura pas de droit public allemand".

Mais pour être équitables, prêtons aussi l'oreille aux autres sons de cloche qui, eux, s'adressent aux mérites intellectuels de Carl Schmitt : "C'est, de tous les esprits que j'ai connus, celui qui sait le mieux définir."

"Il est superflu de dire que Schmitt est notre théoricien politique le plus spirituel et le subtil."

"Ses analyses, dépourvues d'affectivité, sont sans pitié."

Mon propos, aujourd'hui, n'est pas de départager ces opinions contradictoires si passionnées, ni de faire le procès de Carl Schmitt, mais simplement d'exposer sa doctrine.

Toujours est-il qu'une société savante de Dusseldorf a tenu à célébrer en Juillet de l'année dernière les soixante-cinq ans de ce juriste tant discuté et qu'elle publie actuellement en son honneur un livre d'hommages. Et dans un essai de bibliographie, elle s'efforce d'établir la liste impressionnante de ses écrits qui s'échelonnent sur quarante années, de 1910 à 1950, et qui ne contient pas moins de 400 numéros ; 400 numéros, entendons-nous bien, dans lesquels sont inclus les traductions, livres et articles suscités par ses oeuvres en Allemagne et dans d'autres pays, où elles ont éveillé des échos : en Angleterre, en France, en Italie, en Roumanie, en Espagne, au Japon.

Si nous examinons cette liste de plus près, que voyons-nous ? Tout d'abord un certain nombre d'ouvrages fondamentaux, de nature dogmatique et scientifique, si insolites dans la science actuelle du droit, véritables boulets, chargés de matière explosive, tels que le *Romantisme politique*, *Légalité et légitimité*, la *Théorie de la Constitution*, *Le gardien de la Constitution*, dans lesquels le lecteur peut trouver les constantes, les lignes maîtresses de la pensée de ce juriste. Ensuite une infinité d'articles et d'opuscules, projectiles de moindre calibre, répondant chacun à un problème posé par l'actualité et dont chacun a fait sensation. Toute cette "artillerie juridique" nous montre que nous avons affaire à un juriste rempli d'ardeur combative, bref à un polémiste.

Une production si abondante, de tels honneurs synchroniques à, de telles avanies ne peuvent que piquer notre curiosité et méritent que l'on prenne l'oeuvre de Carl Schmitt en considération, ne serait-ce que pour sa valeur de symptôme, en tant que signe d'une orientation nouvelle des esprits.

Pour mieux saisir les diverses manifestations de cette intelligence si mobile, si souple, en apparence si "caméléonesque", comme le prétendait tout-à-l'heure un de ses adversaires, appliquons-lui pendant quelques instants pour la commodité de l'exposé, des étiquettes ; logeons-le provisoirement sous quelques rubriques qui seront pour lui autant de prisons.

Nous connaissons déjà le polémiste. Nous allons voir le réaliste et le décisioniste. *Polémiste — réaliste — décisioniste*, trois attitudes qui s'enchaînent naturellement, trois aspects qui découlent l'un de l'autre.

Réaliste ? Oui, en tant qu'il décrit le réel juridique, tel qu'il est, tel qu'il se présente à ses yeux. Il l'analyse, le dissèque, et, en le décrivant, le dévoile. Il n'a cure du permanent, du durable ni des règles abstraites. Son domaine est le particulier, l'historique, le sociologue changeant, irréductible et rebelle à toute classification. Bref, Carl Schmitt est enfoncé, engoncé dans le concret immédiat et le droit qui l'intéresse c'est toujours celui qui se dégage de la situation du moment. C'est un photographe producteur d'instantanés juridiques.

La description du réel auquel il semble aveuglément soumis, quel qu'il soit, qu'il peint avec une lucidité accentuée par le pressentiment du danger a la valeur d'un diagnostic.

Dirai-je que ce qu'il voit dans la masse des faits est un réel sélectionné ? Il n'en retient que les tensions, les situations-limites, exceptionnelles, les paroxysmes, les crises parvenues à leur point extrême de maturation. Tous les arguments qu'il nous présente sont appuyés sur des faits irréfutables. Et en cela Carl Schmitt est imbattable. Comment ne le serait-il pas puisque sa doctrine est, pour ainsi dire, un calque juridique d'une situation déterminée, localisée dans le temps ?

Mais, dans ce diagnostic — comme ce mot si souvent répété fait songer à un malade ! — est inclus le pronostic. D'une institution, par exemple, Carl Schmitt nous en montre les

fares, les points faibles, les fêlures qui s'élargiront tôt ou tard en lézardes. Cependant, notez-le bien, Carl Schmitt ne s'arroge point le rôle d'un prophète, ni même celui de Cassandre. Il n'a garde de vaticiner. Il ne se départit jamais, prétend-il, de la rigueur et de l'objectivité scientifiques.

Et si le réel change — et il change — Carl Schmitt, tout en restant fidèle à lui-même, changera la direction de sa caméra. Cette caméra, qui, un jour avait souligné les charmes du libéralisme, se tournera plus tard vers un panorama moins attrayant. S'il y a quelque chose de "caméléonesque" c'est bien la réalité et non Carl Schmitt !

Mais attention, le tort de ce juriste, ce qui a suscité les invectives que vous connaissez, c'est de ne pas faire précéder toutes ses observations de ces quelques mots : "Je regrette infiniment, je déplore suprêmement qu'il en soit ainsi, mais je suis obligé de constater que la réalité est telle : jugez-en vous-mêmes." Et c'est ce que Carl Schmitt sous couleur d'impartialité, d'impersonnalité, a omis de faire. Et le lecteur se méprend, s' imagine que Carl Schmitt fait corps avec les terrifiantes vérités qu'il nous révèle, qu'il les appelle de ses vœux, qu'il les élève même à la hauteur de principes, de règles de conduite ! Son caractère combatif, son réalisme clairvoyant, ce n'est pas cela seul qui fait l'originalité de Carl Schmitt. On lui trouverait en cela d'illustres devanciers, Machiavel, Hobbes, par exemple.

Ce qui le distingue, ce qui lui fait une place à part parmi les philosophes du droit c'est son *décisionisme*, terme qu'il a mis en vogue, dont il a la paternité, doctrine dont il est le théoricien et qui découle de son réalisme.

Nous avons vu que la pente de son esprit le porte à ne se mouvoir que dans les crises. Rendons-lui cette justice qu'en fait de situations tragiques il a été comblé. Il a assisté à la désagrégation et à l'écroulement de l'Empire allemand, à la défaite de l'armée allemande, à l'instauration de la République allemande, à celle de la Constitution de Weimar, à leur chute. Il a été témoin de l'inflation et de la débâcle économique qu'elle entraînait. Il a assisté à la prolifération des partis politiques, à la montée du nazisme, à la seconde guerre mondiale, à la

seconde défaite... Avidé de situations chaotiques, Carl Schmitt pouvait puiser à pleines mains !

Comment porter remède à ces crises successives ? On ne pouvait faire appel à la loi, à la norme devenue impuissante. "L'oscillation du navire a été si forte, dit Valéry dans sa *Crise de l'Esprit*, que les lampes les mieux suspendues se sont à la fin renversées."

Alors intervient Carl Schmitt. En présence de ces situations bouleversées que nulle loi n'avait prévues et n'était capable de maîtriser, Carl Schmitt rompait le fétichisme de la loi, A la loi, mesure générale, antérieure aux faits — anonyme, abstraite, planant à mille coudées au-dessus du réel concret — Carl Schmitt substituait la *décision* salvatrice, postérieure au fait, collant au fait, solution d'urgence, adéquate à la situation, émanant d'un homme concret, en chair et en os, détenteur de la suprême autorité, de la souveraineté.

Cette décision chargée de substance autoritaire sera, à la différence de la loi générale, une mesure particulière, un commandement, un ordre, une injonction s'appliquant à tel cas bien déterminé. Décision, qui, peut-être, ferait abstraction, table rase du droit antérieur, serait même en contradiction avec lui, écarterait le droit en vigueur pour le rétablir ensuite. Peu importe donc le contenu de cette décision : qu'il soit en harmonie ou non avec la morale, l'équité, la justice ! Il suffit qu'elle soit ! "Autorité, non vérité". Voilà ce qui importe aux yeux de Carl Schmitt. Lorsque le bâtiment craque et que tout menace de s'écrouler, la décision rétablira l'ordre, le calme et la sécurité dangereusement compromis.

Nous connaissons maintenant le juriste militant, le milicien du non-droit, bref le polémiste.

Nous connaissons le réaliste déchirant tous les voiles, aveugle pour le normal mais toujours en quête de paroxysmes.

Nous connaissons le décisioniste négateur de la loi.

Ces trois aspects nous les retrouvons intimement mêlés dans chacun de ses écrits, il est vrai à chaque fois à des dosages différents. Et gardons-nous de lui lancer l'anathème, car malgré l'effroi que nous inspirent ces doctrines, il y a double secret qui est à leur racine et que je vous révélerai bientôt... secrets

qui ne les justifient pas le moins du monde mais qui expliquent l'attitude troublante de ce juriste contempteur de la loi.

Les théories qu'il professe sont le fruit d'une intime conviction et d'une longue expérience. Et si nous en doutons, lisons cette déclaration pénétrée de sincérité qui se trouve au seuil de son dernier ouvrage : *Der Nomos der Erde*.

"Ce livre, dit-il, enfant sans défense, né de dures expériences, je le dépose sur l'autel de la science du droit, science que j'ai servie pendant plus de quarante ans. Je ne puis prévoir qui s'emparera de mon offrande. Sera-ce un penseur ? Sera-ce un homme de sens pratique qui en fera son profit ? Ou bien un destructeur, un briseur d'images profanateur de cet asile ? Les destins d'un livre ne résident pas dans les mains de son auteur, pas plus que le destin personnel de ce dernier n'est attaché à celui de son livre."

J'ai choisi dans l'oeuvre abondante de Carl Schmitt trois ouvrages significatifs qui refléteront à des degrés différents chacun des trois aspects mentionnés de ce juriste du droit problématique.

Le premier : *Les fondements spirituels du Parlementarisme moderne*, 1922, (*Die Geistigen Grundlagen des heutigen Parlamentarismus*), où l'auteur se révèle diagnostiqueur brillant et s'attaque à l'institution parlementaire, produit authentique du libéralisme.

Le second : *Le Concept du Politique* (*der Begriff des Politischen*), 1932, qui est, pour ainsi dire, l'application, le bréviaire troublant du décisionisme.

Le troisième : *Le Léviathan, ou les vicissitudes d'un symbole*, testament doctrinal de Carl Schmitt, où celui-ci se révèle un dévot de l'Etat absolu incarné dans ce monstre biblique qui est abattu finalement par les forces de l'Esprit.

Pour bien comprendre ces trois oeuvres et les apprécier à leur juste valeur, il faut avoir présentes à l'esprit les circonstances dans lesquelles elles ont été conçues. Elles plongent dans la réalité politique allemande, dans le climat de crise qui a prévalu en Allemagne entre 1923 et 1939. Elles baignent littéralement dans cette atmosphère de catastrophe. Le style dans lequel elles ont été rédigées ne doit plus nous faire illusion. Nous

savons désormais ce qui se dissimule sous cette impassibilité, sous cette objectivité scientifique.

I. — Les bases spirituelles du Parlementarisme actuel.

Dans cet ouvrage Carl Schmitt s'attaque au Parlementarisme dont il dévoile les tares. Cette institution ne répond plus à ses données premières. Privée de ses fondements spirituels le jour n'est pas loin où elle s'écroulera comme un château de cartes.

Qu'est-ce donc, aux yeux de Carl Schmitt, qui constitue l'essence du Parlementarisme ? Ce n'est ni la participation du peuple au gouvernement, ni le contrôle du peuple sur le gouvernement.

Ses véritables bases spirituelles sont :

1. — La discussion.
2. — La publicité.

Telle serait donc la devise du parlementarisme : discussion et publicité.

Ces idées-bases Carl Schmitt ne les a pas tirées de son propre cru. C'est chez l'apôtre du parlementarisme français, Guizot, qu'il est allé les quérir. Il cite ses paroles mêmes. "Le pouvoir représentatif, dit le célèbre ministre de Louis-Philippe doit garantir :

1. — La discussion, qui oblige les pouvoirs à chercher en commun la vérité ;
2. — La publicité qui met les pouvoirs occupés de cette recherche sous les yeux des citoyens".

Et c'est sur ce texte du parlementaire français que Carl Schmitt va étayer toute son argumentation.

Qu'étaient devenus en Allemagne, à l'époque où il écrivait ce livre, ces deux principes ?

La discussion d'idées s'était transformée en une négociation, en un marchandage, un maquignonage d'intérêts.

La publicité, celle des affaires importantes, du moins, avait disparu. Tout se passait dans le secret des commissions.

Écoutons parler Carl Schmitt lui-même répondant à un adversaire, lui rétorquant que le Parlement actuel ne repose plus sur des notions aussi désuètes, aussi poussiéreuses que

celles de la publicité et de la discussion : "Que la croyance en la publicité et la discussion soit considérée comme démodée, c'est bien aussi ce que je crains. Mais je ne vois pas, ces deux principes disparus, ce qui pourrait fournir une nouvelle base spirituelle au Parlementarisme et justifierait son existence et son maintien."

Toute grande institution repose sur une idée-force qui la caractérise indubitablement, la soutient et la fait mouvoir.

"Pour la monarchie, disait Montesquieu, c'est l'honneur, auquel aucun autre concept ne peut se substituer." Pour le Parlementarisme c'est la discussion et la publicité.

Y en aurait-il d'autre ? La sélection d'une élite politique ? Peut-être. Procédé très sûr pour éliminer les dilettantes du pouvoir et pour amener à la conduite de l'Etat les éléments les meilleurs et les plus capables. Mais ceci est un idéal inaccessible. Car ce que les nombreux parlements européens ont produit jusqu'à présent comme élite ne justifie pas un grand optimisme. Bien au contraire dans plus d'un Etat les affaires publiques se sont transformées en objets de proie et de compromis des partis et de leurs coteries. Bien loin d'être devenues la chose d'une élite, elles sont le négoce passablement méprisé d'une catégorie d'individus également méprisables.

On n'est en présence d'un véritable Parlement que lorsque la discussion publique est prise au sérieux et réalisée.

Le terme de *discussion* prend un sens tout particulier et n'est pas synonyme de pourparlers, de débats, de délibérations, de transactions.

La discussion proprement dite est un *échange d'idées* dont le but est de persuader, de convaincre l'adversaire par des arguments rationnels, de la vérité, de la justesse d'une opinion, ou bien de se laisser convaincre.

C'est ainsi que les lois naissent d'une lutte des opinions et non d'une lutte d'intérêts.

La discussion bien entendue suppose des convictions communes, une bonne volonté de se laisser convaincre, l'indépendance à l'égard de toute obligation de parti, le détachement d'intérêts égoïstes.

Personne d'ailleurs ne croit plus aujourd'hui à un pareil désintéressement. Ce scepticisme lui-même contribue aussi pour sa part à aggraver la crise du parlementarisme.

Toutes les prescriptions parlementaires prouvent clairement qu'elles supposent cette conception particulière de la discussion. Exemple : le député n'est pas le représentant d'un parti mais de la nation entière. Formellement condamné par la loi, le mandat impératif en fait, s'installe de plus en plus dans les moeurs.

Les garanties de la liberté de parole et les dispositions concernant la publicité des séances ne reçoivent leur plein sens que lorsqu'on donne au mot de discussion sa véritable signification. Discussion qui n'a rien de commun avec les transactions entre deux négociants qui aboutissent à un compromis d'affaires. Des négociations et des compromis il y en a toujours eu dans le monde. Et l'on sait bien que le plus souvent il est plus avantageux de s'entendre que de se quereller et qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès !

Cela est exact sans aucun doute — mais ce n'est certes pas là qu'il faut chercher le principe d'une forme d'Etat ou de gouvernement d'une complexion particulière.

Si la situation du Parlementarisme est aujourd'hui si critique, c'est parce que l'évolution de la démocratie des masses a fait de la discussion rationnelle, publique, une formalité vide de sens.

Certaines règles du droit parlementaire, notamment celles qui concernent l'indépendance des députés et la publicité des séances, font actuellement l'effet de décors superflus, inutiles, pénibles même.

C'est comme si quelqu'un avait peint de flammes de couleur rouge vif les radiateurs d'une installation moderne de chauffage central pour produire l'illusion d'un feu flamboyant.

Les partis (d'ailleurs inexistants dans le texte de la constitution) ne s'affrontent plus comme des adversaires d'opinion mais comme des entités autoritaires qui supputent, calculent leurs intérêts réciproques et leurs possibilités d'accéder au pouvoir. L'argument proprement dit, caractéristique de la discussion disparaît. Il ne s'agit donc plus de convaincre l'adver-

saire d'une vérité, mais de gagner la majorité afin de parvenir au pouvoir.

"Ce qui, selon Cavour — ajoute Carl Schmitt — distingue l'absolutisme d'un régime constitutionnel, c'est que le ministre absolutiste *commande*, tandis que le ministre constitutionnel *convainc* celui qui doit obéir." C'est aussi ce qui lui faisait dire : "La plus mauvaise des Chambres est encore préférable à la meilleure des antichambres". De nos jours, remarque Carl Schmitt, le Parlement semble être devenu lui-même une gigantesque antichambre devant les bureaux ou commissions où règnent des potentats invisibles.

Qui croit aujourd'hui encore à cette publicité ? Qui croit en un Parlement comme grande tribune ?

Le mot de Bentham si souvent cité fait aujourd'hui l'effet d'une satire. "Au Parlement le contact des idées fait jaillir des étincelles et conduit à l'évidence".

Tout ce qui, dans ces dernières années a été présenté comme justification nouvelle du Parlement ne dit toujours qu'une seule et même chose ! Ce Parlement est un instrument indispensable de technique sociale et politique ; qu'il fonctionne bien ou du moins à peu près bien.

Ce sera la fin de la Monarchie, lorsque l'Honneur, son principe, sera écarté, lorsque des rois bourgeois mettront en avant l'utilité de la royauté. L'appareil extérieur des institutions monarchiques peut cependant, pendant longtemps encore rester debout. La dernière heure de la Monarchie n'en aura pas moins sonné.

Il en ira de même avec les institutions de caractère social et technique du Parlement. Qu'un autre système, qu'un procédé quelconque prouvent qu'il peut fonctionner autrement, et c'en sera fait de lui. Un souffle, un rien peut désormais le renverser. Un mythe, une devise, un slogan, d'une toute autre efficience se substitueront à lui.

Le Parlement, au point où il en est arrivé, est l'institution des éternelles discussions qui paralysent le pouvoir. Dans un tel régime les responsabilités s'émiettent. Les syndicats, l'église, bref ce que l'on peut appeler les "corps intermédiaires modernes" prétendent à une action politique mais en esquivent les

responsabilités. Le Parlement, dont les principes ont été altérés, ne peut désormais qu'entraver le pouvoir dans ses résolutions rapides ; comment, alors se préserver de l'ennemi intérieur ou extérieur ? Comment maintenir le calme et la sécurité menacés dans les situations critiques ? Car c'est en cela-même que réside en dernière analyse la fonction proprement politique de l'Etat, celle de désigner l'ennemi, de décider *quel* est l'ennemi.

C'est ainsi que nous passons à la seconde oeuvre de Carl Schmitt, intitulée *Le Concept du Politique* (*Der Begriff des Politischen*).

II. — Le concept du Politique.

On peut dire que ce livre, cet opusculé plutôt, d'une matière si dense est le fruit le plus âcre du réalisme de Carl Schmitt. Ce publiciste sans illusion dissipe à jamais de nos esprits le rêve persistant d'une paix universelle.

Tant qu'il y aura au monde des unités organisées appelées Etats, dotées par définition du sens politique, il y aura toujours des conflits armés, des guerres.

Etat = Politique = Guerre. Dans cette équation sinistre l'accent porte sur le second terme : *Politique*. Supprimez le Politique et vous supprimerez du même coup et l'Etat et la guerre.

Par quelle argumentation Carl Schmitt parvient-il à une telle conclusion ? Son livre commence par cette froide constatation, ce théorème qui formera la base de tout son livre, qui en constituera le constant "leit-motiv".

"La distinction politique proprement dite est la distinction entre l'Ami et l'Ennemi". En d'autres termes faire oeuvre politique c'est distinguer l'ennemi. Dépister, discerner, désigner l'ennemi. Telle est la tâche, la mission exclusive du Politique. En somme à qui prononce le mot "Politique", se présente immanquablement et tyranniquement à l'esprit le couple anti-thétique *Ami — Ennemi*.

"Le Politique, poursuit Carl Schmitt, a un domaine autonome. C'est dire qu'il ne peut interférer avec d'autres domaines, celui de la morale, de l'esthétique, de l'économique, par exemple. Le domaine du politique est un domaine parfaitement

étanche et échappe par ce fait même aux qualifications morales de "bon" ou de "mauvais", aux qualifications esthétiques de "beau" ou de "laid", aux critères économiques d' "utile" ou de "nuisible". Constatation, si l'on y réfléchit bien, aux conséquences incalculables : le politique ne serait donc pas entravé par des considérations éthiques.

Qu'est-ce donc aux yeux de Carl Schmitt que l'ennemi ? L'ennemi politique, s'entend ! Point n'est besoin qu'il soit moralement ou esthétiquement un monstre. Non, l'ennemi peut être même doté des meilleures qualités du monde. C'est quelqu'un qui, en cas de conflit grave, peut mettre votre existence en jeu. L'ennemi est un autre, un étranger. C'est le négateur de notre propre façon de vivre et non pas l'ennemi personnel qu'on hait à cause d'une antipathie.

A vrai dire l'ennemi au sens politique est un ensemble d'hommes luttant pour leur existence, qui éventuellement se heurtent à un autre ensemble d'hommes luttant également pour leur existence. L'ennemi politique c'est donc l'ennemi public. Il n'a rien à voir avec l'ennemi privé. "Aimez vos ennemis," dit l'Evangile ! "Mais, remarque Carl Schmitt, il s'agit en l'occurrence d'ennemis privés, non publics, 'inimicos' et non 'hostes'."

Qui dit ennemi, doit, dans le cas extrême, envisager l'éventualité d'une guerre — la guerre qui est un combat armé entre des unités politiques organisées — ainsi que l'éventualité d'une guerre civile, combat armé à l'intérieur d'une unité politique organisée.

...La guerre découle de l'hostilité, car l'hostilité, l'inimitié est la négation de l'être d'un autre. La guerre est la réalisation extrême de l'inimitié.

...Le politique ne réside pas dans le combat lui-même, mais dans la tâche de bien distinguer l'ennemi. Ce n'est pas le soldat qui désigne l'ennemi, mais bien le politicien. Ce dernier est mieux exercé au combat que le soldat. L'homme politique combat toute sa vie, le soldat exceptionnellement.

L'unité politique est totale et souveraine : *Totale* — parce que tout domaine peut prendre une coloration politique et

provoquer les groupements d'ami et ennemi. *Souveraine* parce qu'elle saisit l'homme en entier : entièrement et dans son existence même. La politique c'est le destin, "notre destin," disait Napoléon, elle forge, elle modifie notre destin..

Et c'est à l'Etat, unité essentiellement politique qu'appartient le "jus belli", c'est-à-dire la possibilité réelle dans un cas donné de décider de lui-même quel est l'ennemi et de le combattre.

Etat = Politique = Guerre.

L'Etat concentre donc en lui-même une redoutable compétence : la possibilité de faire la guerre et par ce fait de disposer ouvertement de la vie d'être humains.

Faire la guerre, tant à l'ennemi extérieur qu'intérieur. Tel serait le terrible monopole de l'Etat ; telle serait l'essence, la quintessence de son activité : distinguer l'ennemi.

Nul ne peut échapper au politique. Ce serait une erreur de croire qu'un peuple pourrait peut-être par une déclaration d'amitié adressée au monde entier supprimer en ce qui le concerne la distinction d'ami et d'ennemi. Le politique ne disparaîtrait pas pour cela. Ce serait tout simplement un peuple faible qui disparaîtrait de la surface du monde.

L'unité politique suppose la possibilité réelle d'un ennemi et par conséquent la coexistence d'une autre unité politique. C'est pourquoi tant qu'il existera un état sur la terre il y aura toujours plusieurs autres états. Il ne pourra donc exister un état mondial embrassant toute la terre et toute l'humanité. Car le monde politique est un "plurivers" et non un "univers".

Et si même une telle union mondiale existait, un monde unifié, dépolitisé, à qui en pourrait échoir la souveraineté, souveraineté qui serait liée à une centralisation économique et technique, embrassant tout le globe ?

Il ne suffit pas de répondre que cela marcherait tout seul, que les choses s'administreraient d'elles-mêmes, que le gouvernement des hommes par les hommes serait désormais superflu, vu que les hommes seraient parvenus à une liberté complète.

Et l'on se demande précisément : "Quel usage feraient-ils de cette liberté ?"

La réponse dépend de l'opinion que l'on se fait des hommes. Tout aboutit à une profession de foi sur la nature humaine.

"On pourrait, poursuit Carl Schmitt, classer toutes les sciences et doctrines politiques d'après leur appréciation des êtres humains. L'homme est-il un être dangereux ou un être inoffensif ? Est-il bon ou mauvais de nature ?

Et d'ailleurs, qu'entend-on par "méchanceté" ? Corruption, faiblesse, lâcheté, bêtise ? Est-elle synonyme de barbarie, de prédominance de l'instinct, de vitalité, d'irrationalité ? Et la bonté ? Peut-elle être interprétée comme sagesse, bon sens, perfectibilité, docilité, éducatibilité ?

Il est instructif de constater que la plupart des fables de La Fontaine peuvent se référer à des situations politiques concrètes. Le problème de l'agression dans *Le Loup et l'Agneau*. La question de la responsabilité dans *Les Animaux malades de la Peste*, responsabilité qui frappe l'âne naturellement.

Carl Schmitt en arrive à cette constatation que toutes les théories essentiellement politiques considèrent l'homme comme mauvais, dangereux. Et il cite comme exemples Machiavel, Hobbes, Bossuet, Fichte, De Maistre, Donoso Cortes, Taine ; parce qu'ils ont toujours présente à la vue l'existence d'un ennemi éventuel, ils professent un réalisme propre à épouvanter les âmes avides de sécurité. Et dans les époques calmes, les broyeurs de noir, les défaitistes, disons le mot, ne jouissent d'aucune faveur.

Et ce qui caractérise ces penseurs politiques c'est qu'ils se tiennent toujours sur la défensive. L'esprit de Machiavel était sur la défensive au même titre que sa patrie. L'Italie du seizième siècle n'était-elle pas exposée aux invasions des Allemands, des Français, des Espagnols et des Turcs ? La défensive ! Voilà ce qui explique l'attitude intellectuelle de notre auteur lui-même. Toujours en état d'alerte, toujours l'arme au pied, telle une sentinelle avancée prêtant l'ouïe aux moindres mouvements de l'ennemi.

"Bref, conclut l'auteur du *Concept du Politique*, qui répugne à faire la distinction de l'Ami et de l'Ennemi est bien proche de son déclin".

En Russie, avant la Révolution, les classes supérieures de la société ne s'étaient-elles pas forgé une image romantique du paysan russe? Ne voyaient-elles pas en lui le bon, le brave Moujik, tout pénétré de sentiments chrétiens?

De même à la veille de la Révolution française l'aristocratie, la société noble ne s'était-elle pas engouée de l'homme du peuple si bon, si vertueux! Avec quelle inconscience du danger ces privilégiés ne parlaient-ils pas de la douceur, de l'innocence du peuple, alors que bientôt devait sévir la Terreur. "Spectacle ridicule et terrible", s'exclamait Alexis de Tocqueville dans ses *Souvenirs sur l'Ancien Régime*.

Voilà où conduit, selon Carl Schmitt la carence de sens politique. Qui veut s'y soustraire succombe.

Fascination du Politique, hantise de l'Ennemi, Obsession de la Guerre tout court et de la guerre civile, voilà ce que signifie le trinôme :

Etat = Politique = Guerre.

Telles sont les notions que Carl Schmitt aspire à mettre en relief dans son livre.

Nous savons que la décision, la décision par excellence, celle qui désigne l'ennemi et déclenche la guerre, est le monopole exclusif de l'Etat. Seul un Etat puissant à l'intérieur et au dehors pourra la manier, l'Etat absolu représenté par l'Etre mythique, l'animal fabuleux de la Bible, ce monstre auquel aucune puissance sur terre ne peut être comparée.

Et c'est ainsi que nous passons au troisième livre de Carl Schmitt.

III. — Le "Leviathan" ou les vicissitudes d'un symbole.

Ce livre est de l'aveu de l'auteur même son testament spirituel. C'est dire que le *Léviathan* est une véritable somme schmittienne où se trouvent condensées en une impressionnante synthèse toutes ses doctrines. Tous les aspects de son idéologie politique défilent devant nous sous une forme décantée à l'occasion d'un mythe : le Léviathan, ce monstre marin des Ecritures. Hobbes, l'illustre philosophe anglais du dix-septième siècle, l'a

tiré de la Bible pour en faire un symbole, ou plutôt le symbole, le totem de l'unité politique. Il est curieux de constater que le titre de ce traité fameux a dépassé en survie le contenu du livre lui-même, dans lequel d'ailleurs le monstre n'est cité que de rares fois.

Semblable aux esprits déchainés par l'apprenti sorcier, cher à Goethe, le Léviathan échappe désormais à son auteur. Il est devenu un mythe, un être de légende, le mythe de la suprême autorité de l'Etat.

Le Léviathan, qui, dans la Bible représentait un énorme poisson, est vu différemment par Hobbes. En effet on voit au frontispice de son livre une image : celle d'un homme gigantesque figurant à mi-corps et dont la tête porte couronne (signe de la souveraineté) ayant aux lèvres un étrange sourire, un sourire à peine perceptible. Son buste et ses bras sont composés de milliers de petits individus agglomérés (les hommes qui se sont constitués en société). Ce géant tient dans sa main droite une crosse épiscopale (symbole du pouvoir ecclésiastique) et dans sa main gauche un glaive (le pouvoir civil). Le buste du géant émerge d'une ville ou plus précisément surplombe le panorama d'une ville paisible, disons pacifiée, policée. Et au-dessus de cette curieuse gravure on peut lire cette légende tirée du Livre de Job : "Nulle puissance sur la terre ne peut lui être comparée."

Eh bien, Carl Schmitt s'est emparé de cet être légendaire, l'a détaché, pour ainsi dire, du livre de Hobbes et c'est là son originalité, pour le faire vivre d'une vie indépendante. Il donnera à ce mythe patiné par le temps un nouvel éclat. Il nous retracera la courbe, la trajectoire de ce météore politique : son surgissement, son apogée, son déclin.

A mesure que la structure, que la conception de l'Etat se transforme, se transforme aussi l'image du Léviathan qui est son portrait sublimé. A l'origine de toutes les constructions politiques de Hobbes il y a l'angoisse, l'horreur de l'état de nature. A leur terme, à leur aboutissement : la sécurité de l'Etat civil.

Dans l'état de nature chacun peut tuer l'autre. Cette menace pèse également sur chacun des hommes. "Dans ce sens, remarque sarcastiquement Carl Schmitt, cela aussi c'est de la

démocratie. Chacun y est ennemi de l'autre. Dans l'état civil, policé, par contre, tous les citoyens sont assurés de leur existence physique. L'ordre, le calme et la sécurité règnent.

L'épouvante inspirée par l'état de nature fait que les individus apeurés s'assemblent. Leur frayeur a atteint son point culminant. Tout à coup un éclair de la raison a jailli. Et voilà que se dresse devant nous le nouveau Dieu, l'Etat — le *Léviathan*.

Cet être fabuleux dont la puissance terrifiante contraint les hommes à la paix, est l'image de la plus haute autorité. Il est à la fois Dieu, homme et machine.

C'est un Dieu, un Dieu terrestre, parce qu'il est le lieutenant de Dieu sur la terre, et par conséquent un Dieu mortel.

Un homme, un homme artificiel, parce qu'il a été fait par des hommes, qu'il se compose d'hommes et qu'il a l'âme d'un homme.

Une machine, enfin, un mécanisme de commandement, qui émet des ordres, un ensemble de rouages représentant l'aspect technique de l'Etat.

Cette idée de l'Etat atteint sa plus parfaite réalisation dans la royauté absolue du dix-huitième siècle : les règnes de Frédéric de Prusse, et de Louis XV en sont les accomplissements.

On aurait pu le croire le Léviathan éternel. Mais il portait en lui des germes de mort. Ce Dieu mortel qui apporte aux hommes la sécurité et la paix, qui, de loups les a transformés en citoyens, exige en retour une obéissance inconditionnée. Contre lui ne vaut aucun droit de résistance. Qu'on se garde d'en appeler à un droit supérieur ou à la religion. Lui seul châtie et récompense. Lui seul décide en matière de dogme, pour couper court à toute discussion qui minerait son autorité et dans le but d'entraver les discussions religieuses. Lui seul décide de ce qui est miracle ou de ce qui ne l'est pas. Qu'on se rappelle cette inscription impérative que Louis XIV fit apposer à l'entrée du cimetière de Saint-Médard, à Paris, dans l'intention de mettre fin aux excès provoqués par les miracles qui s'y produisaient :

De par le Roi défense à Dieu.

De faire des miracles en ce lieu

Encore une fois dans l'Etat absolu ce n'est pas la vérité qui importe, c'est l'autorité.

Mais l'Etat absolu — et c'est là que git le défaut de la cuirasse — exigeait seulement le conformisme extérieur : il ne pouvait pénétrer dans le sanctuaire des âmes. Et c'est cet écart entre la croyance exigée et le for intérieur, cet abîme de plus en plus béant entre l'attitude extérieure et le sentiment intime, qui a fini par terrasser le monstre Léviathan.

Qu'est-il resté de cette fameuse puissance à laquelle nulle autre ne peut être comparé ? Le squelette, la machine.

Cette machine qui naguère émettait des ordres, des décisions, émettra désormais des lois. Ce sera l'Etat légal du dix-neuvième et vingtième siècle, l'ère du Positivisme juridique, l'Etat basé sur le droit qui périra lui-même sous les attaques des puissances indirectes, des syndicats, des diverses organisations sociales, de l'Eglise.

Ces puissances qui entendent bien exercer une action politique, en tirer tous les avantages, se déroberont cependant aux responsabilités. Bien qu'ennemies entre elles, elles s'uniront et finiront par abattre et étripper ce grand corps. Et c'est ainsi que le Dieu mortel aura succombé pour la seconde fois.

Tel est le tragique destin de ce mythe de l'autorité politique.

Dans un âge tel que le nôtre, dominé par la technique, quelle valeur de symbole pourrait encore acquérir l'image d'un animal tirée de l'Ancien Testament ? Elle n'inspirerait d'ailleurs plus aucune frayeur. Ce monstre qui fut autrefois la plus haute puissance sur terre, deviendrait tout au plus un objet de curiosité pour les visiteurs d'un jardin zoologique.

Parvenus au terme de l'analyse de ces trois oeuvres, le moment est venu d'en faire la synthèse, de faire balte des arguments de Carl Schmitt et de discerner clairement le lien subtil mais sûr qui les unit.

Le Parlementarisme, altéré, est devenu l'institution de l'éternelle discussion ; discussion qui inhibe l'Etat dans ses décisions et mine son autorité. Et la décision par excellence, celle qui désigne l'ennemi du dedans et du dehors est sa compétence exclusive. Il faut donc qu'il soit nanti d'une

puissance extraordinaire, supraterrrestre même, nanti de la puissance "du plus froid des monstres" selon l'expression de Nietzsche, celle d'un Léviathan.

Et dans quel but, demanderez-vous, cet effroyable déploiement d'autorité ?

C'est ainsi que nous arrivons au premier secret de Carl Schmitt : secret, parce qu'il n'est jamais clairement dévoilé dans ses oeuvres, et qui cependant en constitue le soubassement. Secret qui est devenu comme une nature seconde, un état permanent dont notre auteur ne paraît plus avoir conscience, un état de défensive, d'alerte spirituelle, mais que nous, ses lecteurs, percevons distinctement.

Cet état c'est l'angoisse, non pas une angoisse métaphysique, mais l'angoisse inspirée par les hommes, la prescience du danger qu'un jour, qu'à tout instant même, ces derniers pourraient retomber dans l'état de nature. Un état de chaos et d'anarchie aggravé, si j'ose dire par les acquisitions concentrationnaires et nucléaires.

C'est l'angoisse par trop justifiée de la guerre, de la guerre civile surtout, qui préfigure le mieux aux yeux de Carl Schmitt cet état d'anarchie et de chaos. Et ce que notre penseur demande à l'Etat, au Léviathan, c'est, selon ses propres termes, uniquement la garantie de son existence physique.

Ainsi, ce désir d'autorité foudroyante, cette nostalgie d'absolutisme, tout cet appareil de doctrines, tout cela n'aboutit qu'à une seule chose : faire échec à la malignité humaine ; faire régner la paix et la sécurité.

Mais d'autre part ce terme d'angoisse, cette propension à ne considérer que le réel, et sous ses aspects les plus sombres, ne nous rappellent-ils rien ?

Le fait que Carl Schmitt s'éloigne de l'essence du droit pour plonger plus profondément dans l'existence, dans le tumulte vital, cette méthode descriptive même, ne nous suggèrent-ils rien encore ?

C'est ici que nous abordons le second secret de l'auteur du *Léviathan*, secret qui est un prolongement, une amplification du premier et qui le présuppose. L'angoisse n'est-elle pas la pièce maîtresse de la philosophie existentialiste ? Carl Schmitt

est donc un existencialiste qui s'ignore. Il est curieux de constater que son *Concept du Politique*, 1927, est contemporain de *Sein und Zeit* (*L'Etre et le Temps*) de Heidegger, sans que l'on puisse découvrir la moindre trace d'influence entre ces deux esprits. Les doctrines de Carl Schmitt représenteraient donc la face juridique de l'existencialisme.

Angoisse des hommes — étreinte de l'existence — telles sont les clés de l'oeuvre de Carl Schmitt — sentiments jamais formulés, mais toujours diffus dans ses écrits et qui leur donnent cette tonalité si particulière.

Et maintenant, en présence de cette production si abondante, aux aspects aussi changeants que ceux de la réalité, n'y aurait-il pas quelque présomption à porter sur elle un jugement définitif?

Nous pouvons au moins nous poser à nous-mêmes ces questions :

Quelle est la valeur des doctrines de Carl Schmitt ?

Dans quelle mesure sa critique peut-elle nous être profitable?

Que penser enfin de son décisionisme ?

La pensée de Carl Schmitt, nous avons pu nous en rendre compte, n'est rien moins que constructive ; bien au contraire, elle sape, elle mine, elle désagrège. Elle pourrait donc nous paraître stérile.

Il n'en est rien.

Les théories de Carl Schmitt sont utiles par le *raidissement* qu'elles provoquent en nous, par la volonté de redressement et de réforme qu'elles suscitent irrésistiblement. Par tout ce qu'elles mobilisent en nous de forces, de raisonnements antagonistes.

Dans un tout autre ordre d'idées, la critique de Luther n'avait-elle pas déclenché une Contre-Réforme destinée à corriger les abus reprochés à l'Eglise ? Eh bien. L'oeuvre de Carl Schmitt est une de celles qu'il faut lire contre leur courant, à *contre-pente*.

Le Parlementarisme n'est plus qu'une façade, parce que devenu infidèle à ses premiers principes ? Il faudra alors faire en sorte que discussion et publicité brillent d'un nouvel éclat.

Le Concept du Politique consiste dans le dépistage de l'Ennemi ? Pourquoi ne pas porter l'accent sur l'Ami ? L'Etat, un monstre ? Un Léviathan imposant la paix par la terreur ? Repoussons de toutes nos forces ce spectre si indigne de notre époque !

Et enfin que dire du décisionisme dont il est le créateur et le théoricien malgré lui. Écoutons Carl Schmitt s'en défendre ; "Mon décisionisme n'est pas un programme, pas plus qu'il n'est un idéal. C'est le diagnostic exact d'un monde sans autorité reconnue, du moins privé d'autorité spirituelle. Ce monde, c'est celui qui s'offre à ma vue. C'est celui du dix-neuvième et du vingtième siècle. Je ne l'ai pas inventé ; je ne l'ai pas choisi."

Il ne l'a pas choisi, certes. Mais il ne s'est pas insurgé contre lui non plus. Il s'est contenté d'en être le spectateur, par ailleurs si intelligent, si clairvoyant. Et ce qu'il nous a rapporté de ce spectacle est, hélas, bien véridique, mais non pas vrai. Car "véridique" à mon sens s'applique aux détails, aux accidents, aux situations exceptionnelles, aux crises, tandis que ce qui est "vrai" vaut pour le durable, le permanent, l'éternel.

Montesquieu, lorsqu'il écrivait son *Esprit des Lois*, affirmait qu'il pliait les faits à ses idées. C'est dire qu'il dominait les faits.

Carl Schmitt, par contre, ainsi que tous les tenants du réalisme et de l'existencialisme, plient leurs idées aux faits. Ils sont à la remorque des faits, ils sont donc leurs esclaves.

En dernière analyse, tout le débat oscille et culmine entre ces deux pôles :

le normal ou l'exception ?

la loi ou la décision ?

Sans avoir la fatuité d'apporter une solution à ce débat qui restera toujours ouvert, je répondrai :

A la mystique du fait, opposons le culte de la loi, et c'est le propre de l'homme que de ne pas se laisser entraîner, tel un navire désemparé, par la houle des événements.

C'est le propre de l'esprit de l'homme que de discipliner la masse des faits et de leur imprimer sa marque.

C. ALMULY.